

SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'OIT

Publication:
[lien](#)

SU/AGM/2025/2/D.6
9 octobre 2025

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DEUXIEME SESSION

9 octobre 2025

Dispositions pour les élections au Comité du Syndicat

1. Les dispositions concernant le déroulement des élections syndicales pour 2025 ont été arrêtées lors de l'Assemblée générale annuelle du 17 octobre 2024. Le processus électoral est actuellement en cours et la proclamation des résultats aura lieu le 21 novembre prochain.

2. L'Assemblée générale annuelle est maintenant invitée à approuver le calendrier des élections pour 2026 et à prendre toutes dispositions utiles pour assurer le déroulement normal des élections, en particulier la nomination des scrutateurs et de la Commission électorale.

3. Le calendrier proposé à l'approbation de l'Assemblée générale est donc le suivant :

Lundi 31 août 2026 :	Envoi de l'avis d'élection, des formules de désignation de candidats et du programme électoral.
Vendredi 2 octobre 2026, 16h30 (horaire de Genève) :	Clôture des candidatures (avec les programmes des candidats).
Lundi 19 octobre 2026 :	Envoi des déclarations électorales et des bulletins de vote aux membres du Syndicat dans les bureaux extérieurs et à Genève.
Jeudi 19 novembre 2026, 16h45 (horaire de Genève) :	Clôture du scrutin et dépouillement des votes.
Vendredi 20 novembre 2026 :	Proclamation des résultats des élections.

4. Il est rappelé à l'Assemblée générale que les élections pour le renouvellement des membres régionaux du Comité pour la période 2024-2026 ont eu lieu du 26 juillet au 12 septembre 2024 : [Bulletin 1599](#).

5. La liste des candidatures au Comité du Syndicat pour les élections en cours (2025-2027) est présentée dans l'addendum à ce document.

Nomination des scrutateurs

6. L'année dernière, l'Assemblée générale annuelle a élu aux postes de scrutateurs jusqu'au 31 décembre 2025, les membres suivants du Syndicat :

M. Samir Koufane (scrutateur principal)
 Mme Jessika Muñoz
 Mme Rima Moussaoui

7. L'Assemblée générale annuelle doit maintenant désigner trois scrutateurs pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Les membres du Syndicat qui remplissent les conditions pour être électeurs et éligibles et qui désireraient être candidats aux postes de scrutateurs sont invités à faire acte de candidature avant l'Assemblée générale annuelle, soit au plus tard le lundi 6 octobre 2025 à 16 heures (heure de Genève). Les scrutateurs ne peuvent pas être candidats au Comité du Syndicat ni à d'autres élections syndicales pendant la durée de leur mandat.

8. Il est proposé qu'au cas où le nombre de candidats dépasserait le nombre des postes à pourvoir, l'élection se fasse comme par le passé, à bulletins secrets. Les trois candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix seraient déclarés élus en qualité de scrutateurs pour la période précitée et le premier d'entre eux aurait la qualité de scrutateur principal. Les candidats suivants pourraient être appelés, dans l'ordre d'élection, à servir comme scrutateurs suppléants.

Nomination des membres de la Commission électorale

9. L'année dernière, les membres du Syndicat suivants ont été élus à la Commission électorale jusqu'au 31 décembre 2025 :

Membres titulaires : M. G. Brun, Mme K. Curtis, Mme M. Humblet,
 Mme J. Lee, Mme A. Sullivan

Membres suppléants : Mme C. Campayo, Mme A. Charara,
 M. S. Delaprisson, Mme C. Moiret, Mme A. Muller

10. L'Assemblée générale doit maintenant nommer les membres de la Commission électorale pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Les membres du Syndicat qui désireraient être candidats à ces postes sont invités à faire acte de candidature avant l'Assemblée générale annuelle, soit au plus tard le lundi 6 octobre 2025 à 16 heures (heure de Genève).

11. Il est proposé qu'au cas où le nombre des candidats dépasserait le nombre de postes à pourvoir, l'élection se fasse à bulletins secrets, comme par le passé. Les cinq candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix seraient déclarés élus comme membres titulaires, les cinq suivants comme membres suppléants.